



Avenant n° 28 à l'Annexe III - Salaires

de la Convention Collective Nationale
des Détaillants, Détaillants-Fabricants et Artisans de la Chocolaterie, Confiserie, Biscuiterie

Entre :

- La Confédération Nationale des Détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la Chocolaterie, Confiserie, Biscuiterie, 64 rue de Caumartin, 75009 Paris

d'une part, et :

- La FGTA-FO – 7, passage Tenaille – 75014 PARIS
- La CFTC-CSFV – 251, rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS
- La Fédération Nationale Agro-alimentaire CFE-CGC, 34 rue Salvador Allendé, 92000 Nanterre
- La Fédération des Services - CFDT, Tour Essor, 14, rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex
- La FNAF-CGT – 263, rue de Paris – Case 428 – 93514 MONTREUIL Cedex

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

À partir du 1^{er} juillet 2009, la grille de salaire applicable pour 35 heures de travail par semaine est la suivante :

Période concernée :		du 1 juillet 2009	au 31 déc 2009	Salaire horaire brut minimum conventionnel : 8,93 € Salaire mensuel brut minimum conventionnel : 1 355,40 €		
Classes	Catégories	Ancienne RAB	Pourcentage de hausse	RAB au 1er juillet 09	A titre indicatif par mois	
1	A	16 056,04 €	1,30%	16 264,77	1 355,40 €	Débutants pdt 6 mois*
1	B	16 300,74 €	1,30%	16 512,65	1 376,05 €	
1	C	16 796,58 €	1,30%	17 014,94	1 417,91 €	
2	-	17 354,40 €	1,30%	17 580,01	1 465,00 €	
3 (CAP)	A	17 850,24 €	1,30%	18 082,29	1 506,86 €	
3	B	18 284,10 €	1,30%	18 521,79	1 543,48 €	
4 (BTM)	-	18 903,90 €	1,30%	19 149,65	1 595,80 €	
Agt Maît.	1° échelon	20 887,26 €	1,30%	21 158,79	1 763,23 €	
Agt Maît.	2° échelon	22 808,64 €	1,30%	23 105,15	1 925,43 €	
Cadre	1 (début.)	32 567,00 €	1,30%	32 990,37	2 749,20 €	
Cadre	2 (confirmé)	36 300,00 €	1,30%	36 771,90	3 064,33 €	
Cadre	3 (expert)	41 340,00 €	1,30%	41 877,42	3 489,79 €	

N.B. : RAB = Rémunération Annuelle Brute
* : Classe 1, Catégorie A : le salaire horaire hors toute prime ne peut être inférieur à 8,93 €

Article 2

Les parties contractantes demandent l'extension du présent Avenant, conformément aux dispositions de la Loi du 13 novembre 1982.

Suivent les signatures en page 2